

EXTRAIT DU REGISTRE
COMMUNE DE SOUVIGNARGUES (Gard)
ARRÊTE DU MAIRE N° 76/2023

AUTORISATION DE STATIONNEMENT

9 Grand'Rue

Madame la Maire de la Commune de Souvignargues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande en date du 29 mai 2023 présentée par Mr et Mme NAZAIR-BLANC Luc et Valentine, domiciliés à SOUVIGNARGUES (Gard) 9 Grand'Rue, qui souhaitent organiser un mariage nécessitant le stationnement de 5 véhicules (traiteur, fleuriste, coiffeur...) occupant temporairement le domaine public le long du n° 9 Grand'Rue à SOUVIGNARGUES (Gard) –

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant cet évènement,

ARRÊTE

Article 1 :

Du 07 juillet 2023 au 09 juillet 2023, Mr et Mme NAZAIR-BLANC Luc et Valentine, domiciliés à SOUVIGNARGUES (Gard) 9 Grand'Rue, sont autorisés à stationner 5 véhicules à l'occasion d'un mariage (traiteur, fleuriste, coiffeur...) le long du n° 9 Grand'Rue à SOUVIGNARGUES (Gard) pour lequel **le stationnement de tous véhicules sera interdit pendant cette période**, à charge pour eux de se conformer aux dispositions spéciales suivantes :

- la libre circulation des piétons sera impérativement maintenue. Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents,
- l'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées,
- Mr et Mme NAZAIR-BLANC Luc et Valentine prendront les mesures nécessaires pour informer les riverains.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins des permissionnaires.

Article 3 :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 :

Madame la Maire :

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif du Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de la Gendarmerie de Sommières,

Fait à Souvignargues, le 05 juin 2023

La Maire,
Catherine LECERF

